

Etude statutaire

Revalorisation des allocations de retour à l'emploi au 1^{er} juillet 2025



Le pôle assistance statutaire
vous informe

REFERENCES

- Décision du conseil d'administration de l'UNEDIC du 25 juin 2025

Les allocations pour perte involontaire d'emploi sont revalorisées à compter du **1^{er} juillet 2025**.

- La partie fixe de l'allocation est portée à **13,18 €** au lieu de 13,11 €
- Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi minimale est porté à **32,13 €** au lieu de 31,97 €
- Le montant de l'allocation de retour à l'emploi formation est porté à **22,99 €** au lieu de 22,88 €
- Le taux de revalorisation du salaire journalier de référence (SJR) est augmenté de **0,5 %** s'il est ancien de plus de 6 mois.
- Le montant d'allocation journalière relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à **92,57 €**.
- Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à **64,80 €**

NDLR : Les collectivités qui ont fait appel à la mission de conseil et d'assistance chômage du Centre de Gestion peuvent nous adresser une demande si elles souhaitent que le service procède au calcul de la revalorisation au 1^{er} juillet 2025 (contact : thierry.gasnierl@cdg76.fr).



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce ISNEAUVILLE - CS 50072 - 76235 Bois-Guillaume cedex • Tél : 02 35 59 71 11 - Fax : 02 35 59 94 63

 **CDG 76**.fr